

# Enregistrement des baux bruxellois auprès de la Région de Bruxelles-Capitale



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
tous les **baux des logements bruxellois** doivent être  
enregistrés sur une nouvelle plateforme en ligne :  
**Irisrent.** 

## L'ENREGISTREMENT RÉGIONAL EST IMPORTANT PARCE QUE :

- Il **protège** juridiquement le bailleur et le locataire.
- Sans enregistrement, **le loyer ne peut pas être indexé.** (Le certificat PEB doit aussi avoir été communiqué au locataire.)

L'enregistrement est **gratuit**  
et **à la charge du bailleur.**

## CONDITIONS

- Contrats concernés :  
**tous les baux d'habitation\***  
bruxellois signés :
  - ▶ À partir du 01/01/2025.
  - ▶ Avant le 01/01/2025 et qui ne sont pas encore enregistrés sur MyRent.
- Délai d'enregistrement :  
**dans les deux mois suivant la signature.**

 **Les baux des logements bruxellois doivent également être enregistrés auprès du SPF Finances**

 via MyRent, la plateforme fédérale.

\* Les baux qui ne concernent pas un logement (commerces, bureaux, etc.) doivent uniquement être enregistrés auprès du SPF Finances (MyRent).



**BRUXELLES LOGEMENT**  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

# COMMENT ENREGISTRER VOTRE BAIL AUPRÈS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ?

## ENREGISTREMENT EN LIGNE

L'enregistrement doit être réalisé sur la plateforme officielle : [www.irisrent.brussels](http://www.irisrent.brussels)

### Étapes à suivre :

1. Remplir le formulaire en ligne.
2. Joindre les documents nécessaires :
  - une copie du contrat de bail ;
  - les annexes ;
  - l'état des lieux.



Enregistrer un bail



Tutoriel vidéo

Lorsque l'enregistrement sera complet, vous recevrez un accusé de réception.

Pour les particuliers rencontrant des difficultés avec les outils informatiques,  
un **ENREGISTREMENT PAPIER est également disponible.**

Envoyez le formulaire de demande complété (accompagné d'une copie du contrat de bail, des annexes et de l'état des lieux) par courrier ou déposez-le à l'adresse suivante :

SPRB – Bruxelles Logement - Service des baux  
Place Saint-Lazare 2 (Iris Tower) - 1035 Bruxelles

### Comment obtenir le formulaire papier ?

- En ligne sur : [www.irisrent.brussels](http://www.irisrent.brussels)
- Demande par e-mail : [irisrent@sprb.brussels](mailto:irisrent@sprb.brussels)
- Demande par téléphone : 0800 40 400 (et choisissez l'option 4 dans le menu)
- À l'accueil de Bruxelles Logement :  
Iris Tower, Place Saint-Lazare 2, 1035 Bruxelles

## CONTACT



[www.logement.brussels](http://www.logement.brussels)



**0800/40.400** (choisissez 4 dans le menu)

Le Centre d'Information sur le Logement répond à vos questions  
les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h.



[irisrent@sprb.brussels](mailto:irisrent@sprb.brussels)



**BRUXELLES LOGEMENT**

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles

T 0800/40.400

[logement@sprb.brussels](mailto:logement@sprb.brussels)  
[www.logement.brussels](http://www.logement.brussels)

Avril 2025

Éditeur responsable: David Van Vooren - Bruxelles Logement  
Iris Tower • Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles